

# **COMMUNE D'ISTRES**

13 800

Demande d'autorisation d'exploiter un  
Dépôt Essence Air (DEA) sur la base  
aérienne d'Istres

**Enquête publique**  
qui s'est déroulée du  
16 août au 15 septembre 2017

**Conclusion du rapport du commissaire  
enquêteur : Fabienne CARRIAS**

# Sommaire

<b>1. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
1.1. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE .....	3
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	3
1.3. SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC .....	4
1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	4
1.4.1. <i>Concernant le dossier</i> .....	4
1.4.1.1. <i>Dossier Administratif et Technique</i> .....	4
1.4.1.2. <i>Résumé non technique</i> .....	5
1.4.1.3. <i>Etude d'impact</i> .....	5
1.4.1.1. <i>Etude des dangers</i> .....	5
1.4.1.1. <i>Etude technique des réservoirs</i> .....	5
1.4.1.2. <i>Notice hygiène et sécurité</i> .....	6
1.4.2. <i>Concernant la communication sur le présent projet</i> .....	6
1.5. SUGGESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	6
1.5.1. <i>Concernant le dossier</i> .....	6
1.5.2. <i>Concernant le projet</i> .....	6

# 1. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

## 1.1. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE

L'enquête porte sur une

« Demande d'autorisation d'exploiter un Dépôt des Essences de l'Armée (DEA),  
sur la commune d'Istres »

La Préfecture des Bouches du Rhône a pris un arrêté n°2017-125A, en date du 20 juillet 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le Tribunal administratif a pris décision de nommer Fabienne CARRIAS en tant que commissaire enquêteur pour ce projet, le 16 juin 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août au 15 septembre 2017. Le périmètre de l'enquête concerne les communes d'Istres, Fos et Saint Martin de Crau.

Le commissaire enquêteur a assuré :

- cinq permanences, à la Mairie d'Istres
- quatre permanences à la Maire de Fos
- quatre permanences à la direction de l'urbanisme de la Mairie de Saint Martin de Crau.

L'évolution règlementaire<sup>1</sup> offre de nouvelle possibilité pour que le public de s'informer, prendre connaissance et s'impliquer sur des dossiers où son avis est sollicité : La dématérialisation des enquêtes publiques.

Cette nouvelle réglementation ne s'appliquant qu'à compter du 26 avril 2017, le dossier DELPIA n'était pas concerné par la consultation dématérialisée. Mais, sur proposition de la préfecture des Bouches du Rhône, ils ont accepté d'ouvrir cette possibilité nouvelle de consultation.

Le dossier était consultable sur un poste informatique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, sis à Marseille

Le dossier était téléchargeable aux adresses suivantes :

- Dans son intégralité, donc tel que consultable en version papier au service urbanisme des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau :  
<http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/telechargement/Enquetes/Enquetes.zip>
- Partiellement, étude d'impact et résumé non technique uniquement, sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces liens Internet étaient indiqués sur l'avis d'enquête publique.

## 1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Malgré les nouvelles possibilités de consultation, le public s'est très faiblement mobilisé : une rencontre lors de la dernière permanence à Istres, un mail d'observation

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête a reçu un total de deux observations.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

### **1.3. SYNTHÈSE DES AVIS DU PUBLIC**

Il y a eu très peu d'observation notifiée sur le registre.

L'échange, que le commissaire enquêteur a eu avec son seul visiteur, montre que globalement le projet répond à la vie d'une entreprise et interroge peu.

L'observation mail montre plus de réserves :

- Un étonnement de ne pas avoir trouvé l'avis de la DREAL
- Des commentaires et questions concernant l'étude des dangers tels que
  - Le risque de toxicité aigüe non pris en compte pour les produits mis en jeu (carburacteur F-35, F-34...) alors qu'il existe des seuils de toxicité
  - Quelques zones d'ombre et ou omissions qui peuvent être préjudiciables à la bonne information du public
  - Le souhait qu'une tierce expertise soit réalisé dans le cadre de cette EDD.

### **1.4. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'issue de l'enquête publique, après avoir :

- Étudié le dossier d'enquête et visité le site projeté,
- Pris connaissance des explications et arguments de la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Inter Armées (DELPIA)
- Reçu le public lors des permanences, et analysé leurs observations

Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport d'enquête, complété avec des annexes.

Et dans un document séparé, le commissaire enquêteur Fabienne CARRIAS émet les conclusions suivantes :

#### **1.4.1. Concernant le dossier**

De notre point de vue, le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDEA) un Dépôt Essence Air (DEA) est clair, quoique technique. Par contre il était trop lourd car contenant de nombreux redondances.

En effet, le dossier représente 5 classeurs épais, soit plus de 1200 pages à analyser, et 11 plans.

Nous rejoignons l'observation du public concernant certaines zones d'ombre et peut-être d'omissions. Les échanges, que nous avons eus avec le pétitionnaire, ont été clairs et transparents. S'il y a omissions, elles sont involontaires du fait de la complexité du dossier et de la redondance qu'il a fallu introduire pour rendre les études autoportées.

Concernant l'observation du public demandant une tierce expertise, nous pensons que celle-ci n'apporterait rien de plus au projet et au dossier. Les études ont été menées avec l'aide d'un cabinet expert, qu'elles se sont appuyées sur la « littérature » françaises et anglaises avec les documents et ressources disponibles actuellement.

##### **1.4.1.1. Dossier Administratif et Technique**

Nous avons apprécié la synthèse historique des installations du DEA du mais nous ne sommes pas arrivé à nous repérer et à comprendre ce qu'il restait comme réservoirs : ceux en service pleins, ceux en service vide, ceux vides et neutralisés mais toujours en place, ceux qui ont été démontés.

... Malgré les réponses complémentaires fournies, nous restons dans notre incertitude. Nous pensons qu'un tableau récapitulatif, reprenant TOUTES les installations même celles neutralisées mais non déposées, celles non classables, ... devrait exister. Cela permettrait d'avoir et surtout de garder une vue globale.

#### **1.4.1.2. Résumé non technique**

Nous trouvons que le Résumé Non Technique n'a pas répondu à sa fonction qui est de « **faciliter la prise de connaissance par le public** des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique ».

#### **1.4.1.3. Etude d'impact**

L'étude d'impact nous a paru assez complète. Cependant nous avons trouvé trop de répétition, alourdissant le dossier, sa lecture et sa compréhension (ex. p88).

Reprenons les conclusions de l'étude en matière d'impacts :

Nous refusons certaines de vos conclusions telles que ceux concernant les déchets, le climat et l'énergie. Certes, malgré l'augmentation de vos activités, certaines mesures prises génèrent des impacts positifs et limitent les impacts négatifs mais il y en a des impacts (ex. 64% de déchets supplémentaires produits, dont 87% sont des déchets dangereux)

Nous regrettons que :

- les mesures générant des impacts positifs aient été insuffisamment mises en valeur, voir passées sous silence.
- Le dossier n'a pas pris des périodicités plus récentes (ex. étude climatologie),
- Le dossier n'a été mis à jour concernant des évènements récents (ex. signature du contrat de milieu « Nappe de la Crau » signé en janvier 2017).

Nous avons régulièrement constaté un manque de précisions sur les mesures préventives prises à la suite d'incident, ou concernant la vérification de leur efficacité.

Nous trouvons qu'il y a un manque de comptages (eau, énergie) permettant de :

- mesurer l'impact des activités du DEA : Consommations réelles (eau, énergie), production de déchets, Rejets liquides et gazeux, ...
- réagir plus rapidement en cas de fuites potentielles,

et plus globalement une organisation permettant de maîtriser son activité, évaluer sa performance et identifier ses pistes d'amélioration (au sens ISO 9001 & 14001v2015).

#### **1.4.1.1. Etude des dangers**

L'étude des dangers nous a paru assez complète.

Il y a parfois un manque :

- de renvois vers les annexes concernés,
- d'éléments d'explication et de synthèse des études et calculs présentés dans les annexes

et certaines parties sont obscures, incompréhensibles.

Nous avons trouvé trop de répétition, alourdissant le dossier, sa lecture et sa compréhension.

A titre d'exemple, l'étude des effets dominos notamment concentre l'ensemble de ces reproches.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus de schémas, dessins, ... permettant une meilleure compréhension et une lecture plus agréable.

#### **1.4.1.1. Etude technique des réservoirs**

Nous avons trouvé l'étude technique des réservoirs intéressante. Elle nous a beaucoup aidées à mieux comprendre l'ensemble du dossier

#### 1.4.1.2. Notice hygiène et sécurité

Nous avons trouvé que cette Notice hygiène et sécurité aurait pu contenir plus d'information concernant les aspects Santé Sécurité au travail au sens management SST (OHSAS 18001 ou la future ISO 45001) ... et donc gestion des risques SST.

#### 1.4.2. Concernant la communication sur le présent projet

Nous félicitons le DELPIA et les communes concernées par la communication faite autour de ce projet et pour l'accessibilité donnée à l'information :

- Alors que nous sommes entre deux réglementations concernant la communication au public des dossiers d'enquête, le DELPIA a accepté et l'accessibilité s'est faite via le lien Internet : <http://ancien.paca.gouv.fr/files/telechargement/Enquetes/Enquetes.zip>
- En complément de l'adresse mail dédiée mis en place par le commissaire enquêteur, la commune d'Istres a également mis en place une adresse mail dédiée : [enquetepublique@istres.fr](mailto:enquetepublique@istres.fr)

### 1.5. SUGGESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1.5.1. Concernant le dossier

Nous pensons qu'il aurait été judicieux concernant :

- Les dossiers « Etude d'impacts », « Etude des Dangers »,
  - d'éviter les redondances.
 

Nous comprenons la volonté de rendre autoporteur chaque élément de la DDAE, mais ces éléments complémentaires d'auto-portance auraient pu faire l'objet de renvoi vers des extraits du document concerné joint en pièces annexes.
  - Apporter des explications sur les approches prises. Cela nous apporte d'autres éléments de compréhension, d'avoir une autre vision et approche, et notamment celle du pétitionnaire
 

*Ex. (p 17-20 de l'étude des dangers)*  
*Demande : Quel apport pouvait avoir le § 3.2 à l'étude des dangers ?*  
*Réponse : Cette partie a été demandée par l'inspection des installations classées. Elle recense les éléments vulnérables à protéger vis-à-vis des effets des phénomènes dangereux.*  
*La description de l'environnement naturel et humain est réalisée sous deux aspects : en tant qu'élément vulnérable (partie 3.2) et en tant qu'agresseur (partie 3.3).*
  - Il conviendra de prendre en compte les événements récents comme le contrat de milieu « Nappe de Crau » ...
- le « Résumé non technique » de :
  - le compléter avec un plus grand nombre de schémas didactique et de synthèses d'études
  - le présenter séparément du dossier de présentation.

Nous rappelons que c'est un document de synthèse fait pour les personnes incompetentes sur ces sujets, n'ayant ou ne souhaitant pas prendre le temps de lire l'intégralité du dossier (5 classeurs, soit plus de 1200 pages).

#### 1.5.2. Concernant le projet

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus de schémas, dessins, ... permettant une meilleure compréhension et une lecture plus agréable.

Par contre, nous déplorons le manque de réactivité de certains services. En effet notre interlocuteur a été dans l'impossibilité de nous fournir des réponses car lui-même n'arrivait pas à avoir les réponses. Exemples :

- (p 11 – Etude des dangers) Existe-t-il une procédure d'alerte et des entraînements à l'évacuation concernant les personnes vivant dans les zones d'hébergement militaire ? Si entraînement à l'évacuation incendie et/ou explosion, quel est la périodicité ?
- (p 35 – Etude des dangers) Quelle est la périodicité de vérification de l'état des clôtures des dépôts dont une partie se situe en limite « public » ?
- (p 13 – Notice Hygiène et sécurité) Concernant la formation à la sécurité : Qu'est-il prévu pour les « fusco »/gardiens de la base qui patrouilleront vers les dépôts opérationnels et MRTT ? Est-ce que les « fusco »/gardiens de la base patrouillent vers le dépôt principal ?
- (p 15– Notice Hygiène et sécurité) Concernant le recueil des dépositions de prévention, DUER : Montrez les extraits où sont spécifiés les risques en lien avec le DDAE et sa mise à jour ! Où est consultable ce recueil, ainsi que le DUER ?

Compte tenu des conclusions qui précèdent, le commissaire enquêteur émet pour le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter un Dépôt Essence Air, porté par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Inter Armées

## **AVIS FAVORABLE**

pour le projet présenté

Avis formulé sans réserve